



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 mars 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Nadjouda BELHADEF	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Marien LOVICHY pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Madame Catherine GOZZI pouvoir à Madame Isabelle PASTEUR
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Accueil des agents de Dijon métropole au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) - Révision des tarifs conventionnels

Par délibération du 21 juin 2012, le conseil métropolitain a défini les conditions d'accueil des agents de Dijon métropole au restaurant du CRISD.

La participation de Dijon métropole est facturée chaque fin de mois selon la convention établie.

Au 31/12/2023, la convention restauration entre la Dijon métropole et le CRISD fait apparaître les tarifs suivants :

- Menu type 4-B (4 éléments sans la boisson) : 10,957 € HT (12,05 € TTC)
- Boisson fraîche (non alcoolisée) : 0,884 € HT (0,97 € TTC)
- Boisson chaude : 0,592 € HT (0,651 € TTC)

Depuis 2016, afin de maîtriser davantage les coûts de service de restauration, il a été fait appel à une société privée de restauration (CALITEO) en sous-traitance. Compte tenu des différentes augmentations des différents denrées alimentaires et des coûts de production, CALITEO a procédé à une forte augmentation de ses tarifs.

En tenant compte de ces éléments, il est proposé une révision exceptionnelle des tarifs conventionnels tout en reprenant par la suite, le principe de l'indexation des tarifs à l'indice des prix production repas entreprise 001664476 amendé et remplacé par l'indice 01054628.

Les nouveaux tarifs sont annexés au présent rapport.

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} avril 2024.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les tarifs ci-joint,
- **d'approuver** l'avenant n°2 annexé au rapport,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 15 PROCURATION(S)